



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Christophe Prieur de Kermel, Maire, le mardi 21 avril 2026 à 18h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 16 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. PRIEUR DE KERMEL - Mme RICHARD - M. MALGOIRES - M. JUSTE-BOSCO
M. PEYRAT - Mme NAFFRECHOUX - Mme LABROUSSE SABOURIN - M. BILLAUD
Mme DUPUY - Mme SAGOT - M. BEDOUET - M. DHUMEAUX (à partir de la question 2026-21)
Mme BONNEAU - M. GUEDEAU

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Mme LEYON pouvoir à M. PRIEUR DE KERMEL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur MALGOIRES est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- N° 2026-19 Taux d'imposition des taxes locales 2026
- N° 2026-20 Affectation du résultat
- N° 2026-21 Budget primitif 2026
- N° 2026-22 Demande de subvention des associations
- N° 2026-23 Contrat de location téléphonie
- N° 2026-24 Création de commissions municipales et désignation des membres
- N° 2026-25 Election de la commission d'appel d'offres
- N° 2026-26 Election des délégués auprès des syndicats
- N° 2026-27 Représentation communale auprès des autres organismes

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

N° 2026-19 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2026

Avec la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec l'application d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation peut de nouveau être voté par les collectivités locales. Toutefois, cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les services fiscaux ont notifié les produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2026 en appliquant les taux votés en 2025. Les résultats sont les suivants :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux votés en 2025	Produit fiscal attendu 2026
Taxe foncière sur le bâti	1 569 000	45.32 %	711 071 €
Taxe foncière sur le non bâti	43 200	83.55 %	36 094 €
Taxe d'habitation	113 200	12.29 %	13 912 €
		Coefficient correcteur :	-56 690 €
		TOTAL assuré :	704 387 €
		Répartis comme suit :	
		Produit des taxes locales :	696 074 €
		Allocations compensatrices :	8 313 €

DELIBERATION

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, et les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant que les efforts fiscaux engagés par la collectivité depuis plusieurs années ont permis à Saint-Vivien de se situer dans la moyenne des taux appliqués par les communes locales de même strate démographique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RECONDUIT** pour 2026 les taux fiscaux votés en 2025 :

Foncier bâti :	45.32 %
Foncier non bâti :	83.55 %
Taxe d'habitation :	12.29 %

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2026-20- AFFECTATION DU RESULTAT

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, adopté par délibération n° 2026-8 du 11 mars 2026, présente les résultats suivants :

Fonctionnement	2025
Dépenses mandatées	949 388,50 €
Recettes réalisées	1 118 750,61 €
Résultat du fonctionnement N	169 362,11 €
<i>Résultat reporté N-1</i>	154 638,43 €
Excédent de fonctionnement cumulé	324 000,54 €

Investissement	2025
Dépenses mandatées	331 322,72 €
Recettes réalisées	250 449,38 €
Résultat d'investissement N	-80 873,34 €
Résultat reporté N-1	526 425,84 €
Solde d'exécution investissement	445 552,50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation suivante :

Affectation du résultat	2025 vers 2026
Résultat de fonctionnement à affecter	324 000,54 €
Affectation en réserve - Investissement (compte 1068)	68 450,00 €
Affectation en report - Fonctionnement (compte 002)	255 550,54 €

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2026-21 - BUDGET PRIMITIF 2026

Le Budget Primitif de l'exercice 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 2 156 627,29 euros répartie comme suit :

Section de fonctionnement :	1 275 718,54 €
Section d'investissement :	880 908,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 à l'unanimité.
- **DONNE DELEGATION** au Maire, pour l'exercice budgétaire 2026, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2026-22 - DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les crédits suivants :

- Association Les Forts Vivianais (LFV) 382,00 €
- CNAS 5 000,00 €

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2026-23 - CONTRAT DE LOCATION TELEPHONIE

Le contrat qui liait la commune avec son prestataire arrivant à son terme, il a été effectué plusieurs consultations auprès de sociétés susceptibles de proposer une solution téléphonie et internet pour la mairie.

La proposition de contrat de location de la société KOESIO présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Elle consiste en la fourniture du matériel (postes fixes et mobiles, commutateurs, borne Wifi...) et de forfaits téléphoniques.

La proposition prévoit également la mise à disposition d'un écran interactif tactile sur support mobile avec abonnement informatique et contrat de maintenance multimédia, matériel destiné à être faciliter les réunions.

Le loyer trimestriel est de 1 449,00 € HT (1 738,00 € TTC) soit 483,00 € HT par mois (579,60 € TTC), pour une durée de 21 trimestres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions ainsi présentées,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location téléphonie et internet avec la société KOESIO, ainsi que tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2026-24 - CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La désignation des membres des commissions s'effectue au scrutin secret, sauf décision unanime contraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** cinq commissions permanentes :
 - Commission « Travaux, patrimoine et urbanisme »
 - Commission « Sécurité, mobilité et bien vivre ensemble »
 - Commission « Communication et cadre de vie »
 - Commission « Enfance et jeunesse »
 - Commission « Finances, marchés et investissements »
- **DE DETERMINER** pour chacune de ces commissions, le nombre de membres qui la compose,
- **DE PROCEDER** par vote à main levée, à la désignation des membres pour siéger au sein des commissions permanentes pour la durée du mandat en cours.

Commission « Travaux, patrimoine et urbanisme » - 6 membres :

Mme LEYON - M. JUSTE-BOSCO - M. PEYRAT - M. BILLAUD - Mme SAGOT
M. GUEDEAU

Commission « Sécurité, mobilité et bien vivre ensemble » - 12 membres :

Mme RICHARD - M. MALGOIRES - M. JUSTE-BOSCO - M. PEYRAT
Mme NAFFRECHOUX - Mme LABROUSSE SABOURIN - Mme SAGOT
M. BEDOUEY - M. DHUMEAUX - Mme BONNEAU - M. GUEDEAU

Commission « Communication et cadre de vie » - 5 membres :

M. MALGOIRES - M. JUSTE-BOSCO - Mme NAFFRECHOUX
Mme LABROUSSE SABOURIN - Mme DUPUY

Commission « Enfance et jeunesse » - 7 membres :

Mme RICHARD - M. MALGOIRES - M. JUSTE-BOSCO - Mme SAGOT
M. DHUMEAUX - Mme BONNEAU - M. GUEDEAU

Commission « Finances, marchés et investissements » - 10 membres :

Mme RICHARD - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. JUSTE-BOSCO
M. PEYRAT - Mme LABROUSSE SABOURIN - M. BILLAUD - Mme SAGOT
M. BEDOUET - M. GUEDEAU

Dans les huit jours qui suivent, lesdites commissions seront convoquées par le Maire, Président de droit, pour une première réunion au cours de laquelle sera notamment désigné un Vice-président qui peut les convoquer et les présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

POUR : 15**ABSTENTION : 0****CONTRE : 0****N° 2026-25 – ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal,

L'élection des membres se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Une seule liste est déposée :

➤ **Liste conduite par Pascale LEYON**

Membres titulaires : Pascale LEYON, Sébastien BEDOUET, Aurélien GUEDEAU

Membres suppléants : Vincent DHUMEAUX, Géraldine SAGOT, Florinne LABROUSSE SABOURIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE PROCEDER** par vote à main levée pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Sont proclamés élus pour faire partie de la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Mme LEYON, M. BEDOUET, M. GUEDEAU

Suppléants : M. DHUMEAUX, Mme SAGOT, Mme LABROUSSE SABOURIN

POUR : 15**ABSTENTION : 0****CONTRE : 0****N° 2026-26 – ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS**

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation des représentants de la commune auprès des syndicats auxquels elle adhère.

Selon l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection des délégués des communes et des EPCI appelés à siéger au sein d'un syndicat a lieu au scrutin secret uninominal

à la majorité absolue. Toutefois, une dérogation à ce principe, issue de la loi 3DS, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder par vote à main levée, à la désignation des délégués suivants :

1/ Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime

Le syndicat départemental a en charge, pour les communes qui le sollicitent, l'étude et la préparation des programmes de travaux de création et d'entretien des voies communales et chemins ruraux, la fourniture de travaux en période hivernale ainsi que le point à temps automatique.

Il est administré par un comité composé de délégués cantonaux, élus par les représentants des collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Saint-Vivien doit désigner 1 électeur qui participera à l'élection de délégués pour représenter le canton au sein du comité syndical du Syndicat de Voirie,
- La candidature de Mme Pascale LEYON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mme LEYON en qualité de représentant au collège cantonal, chargée d'élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie de Charente-Maritime.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2/ Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)

Le syndicat départemental assure l'organisation du service public de l'électricité, la gestion de l'éclairage public, la participation à un groupement de commande régional, le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, ainsi que l'accompagnement des communes en matière d'énergie et de transition énergétique.

Il est administré par un comité composé de délégués cantonaux, élus par les représentants des collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que de par sa population, la commune de Saint-Vivien doit désigner 2 grands électeurs qui participeront à l'élection de délégués pour représenter le canton au sein du comité syndical du SDEER,
- Les candidatures de Mme Pascale LEYON et M. Aurélien GUEDEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mme LEYON et M. GUEDEAU en qualité de grands électeurs chargés d'élire les délégués cantonaux au comité syndical du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

3/ SOLURIS (Syndicat Informatique Départemental)

Le syndicat départemental assure le conseil aux communes en matière de systèmes d'information (logiciels métiers, réseaux, sécurité, obligations légales), la fourniture et la maintenance de matériels et logiciels via des groupements de commandes, ainsi que la mission de délégué à la protection des données (RGPD).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que la commune de Saint-Vivien doit désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants,
- Les candidatures de M. Sébastien BEDOUET, M. Laurent MALGOIRES et M. Vincent DHUMEAUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. BEDOUET délégué titulaire,
M. MALGOIRES et M. DHUMEAUX délégués suppléants
pour représenter la Commune auprès du comité syndical de SOLURIS.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

4/ Syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional des marais du littoral charentais

Le Syndicat mixte de préfiguration a pour principale mission d'élaborer la charte du futur Parc naturel régional des marais du littoral charentais, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que chaque commune membre dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
- Que les représentants désignés ne puissent pas être également représentants titulaires ou suppléants de l'EPCI dont la commune est membre au sein du même syndicat mixte.
- Les candidatures de M. Loïck JUSTE-BOSCO et Mme Delphine BONNEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. JUSTE-BOSCO en qualité de représentant titulaire
Mme BONNEAU en qualité de représentant suppléant
au sein du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

5/ Syndicat mixte de l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA)

Le syndicat mixte a pour mission d'apporter une expertise sur les marais de Charente-Maritime, sur les interactions entre le littoral, le marais et les bassins versants des communes membres et assurer un rôle de conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que la commune de Saint-Vivien doit désigner 1 représentant titulaire,
- La candidature de M. Jean-Pierre BILLAUD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. BILLAUD délégué titulaire au comité syndical de l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA).

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2026-27 - REPRESENTATION COMMUNALE AUPRES DES AUTRES ORGANISMES

Il convient de procéder à la désignation des représentants aux assemblées des sociétés pour lesquelles la commune de Saint-Vivien est actionnaire ou sociétaire.

Considérant que, conformément aux dispositions en vigueur, cette désignation ne constitue pas un cas de conflits d'intérêts et que les conseillers municipaux candidats peuvent prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder par vote à main levée, à la désignation des représentants suivants :

1/ SCIC Coopérative Carbone La Rochelle

La Coopérative Carbone accompagne des projets de réduction des émissions et de séquestration du carbone, notamment la plantation d'arbres, la transition agricole et la construction et la rénovation de bâtiments bas carbone.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale,
- La candidature de M. Loïck JUSTE-BOSCO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. JUSTE-BOSCO pour représenter la commune de Saint-Vivien auprès de la SCIC Coopérative Carbone La Rochelle.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2/ SCIC Les Lucioles

La coopérative Les Lucioles élabore avec les citoyens, des projets d'énergies renouvelables, de sobriété énergétique ou d'économies d'énergie au service de l'économie locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale,
- La candidature de M. Loïck JUSTE-BOSCO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. JUSTE-BOSCO pour représenter la commune de Saint-Vivien auprès de la SCIC Les Lucioles.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

3/ SEM ENR La Rochelle

La SEM ENR La Rochelle a pour mission de développer, financer et exploiter des installations d'énergie renouvelables afin d'accélérer la transition énergétique du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale et un délégué auprès de l'assemblée spéciale,
- Les candidatures de M. Loïck JUSTE-BOSCO et M. Michel PEYRAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. JUSTE-BOSCO pour représenter la commune de Saint-Vivien aux assemblées générales de la SEM ENR La Rochelle et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- **DESIGNE** M. PEYRAT en qualité de délégué la commune de Saint-Vivien pour assister à l'assemblée spéciale de la SEM ENR La Rochelle et l'autorise à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

4/ SPL Départementale

La Société Publique Locale Départementale a pour vocation d'accompagner ses membres dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement, de développement économique, de transition énergétique, etc.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale et un délégué auprès de l'assemblée spéciale,
- Les candidatures de M. Christophe PRIEUR DE KERMEL et M. Aurélien GUEDEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. PRIEUR DE KERMEL pour représenter la commune de Saint-Vivien aux assemblées générales de la SPL Départementale,
- **DESIGNE** M. GUEDEAU en qualité de délégué la commune de Saint-Vivien pour assister à l'assemblée spéciale de la SPL Départementale et l'**AUTORISE** à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

5/ SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle Ré Aunis

La Société Publique Locale a pour objet social la gestion des équipements funéraires et de tous services et prestations y afférents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale et le cas échéant au sein du Conseil d'Administration de ladite société,
- La candidature de Mme Corinne NAFFRECHOUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mme NAFFRECHOUX pour représenter la commune de Saint-Vivien aux assemblées générales de la SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle Ré Aunis,

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

6/ CNAS

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association qui propose une offre de prestations sociales destinées à l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant de l'assemblée des élus et un représentant du collège des bénéficiaires
- La candidature de Mme Angèle RICHARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mme RICHARD en qualité de déléguée locale des élus et Mme FERRANT en qualité de déléguée locale des agents au sein du CNAS.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - *Rapporteur : M. PRIEUR DE KERMEL*

- Absence et crédits d'heures des élus locaux salariés : Le salarié exerçant un mandat local bénéficie d'autorisations d'absence et de crédits d'heures lui permettant de remplir ses obligations d'élu, soit 10h30/trimestre pour un conseiller municipal.
- Election du Président de la CDA : L'élection se tiendra le jeudi 23 avril 2026.

MANIFESTATIONS A VENIR

- 8 mai : commémoration de l'armistice avec pot de l'amitié à 11h00.
- 31 mai : fête du marais
- 20 juin : fête de la musique. Présence de food-truck. Appel aux musiciens et chanteurs parmi la population.
- 14 juillet : repas de midi offert (sur réservation). Animation musicale, jeux...
- 5 septembre : guinguette. Barbecue sur le terrain de pétanque.

REUNIONS - *Rapporteur : M. PRIEUR DE KERMEL*

- CCAS : Installation du nouveau Conseil d'administration le 28 avril 2026 à 20h30.
- Réunion « Animation » : Tous les 3^{ème} lundis du mois, à 18h00.
- Rencontre avec les habitants : Tous les 1^{er} samedis du mois, à compter de septembre.
- Prochain Conseil municipal : Mardi 9 juin, heure non fixée à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 et arrêtée à neuf délibérations du n° 2026-19 au n° 2026-27, en présence de M. PRIEUR DE KERMEL - Mme RICHARD M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. JUSTE-BOSCO - M. PEYRAT - Mme NAFFRECHOUX Mme LABROUSSE SABOURIN - M. BILLAUD - Mme DUPUY - Mme SAGOT - M. BEDOUET M. DHUMEAUX - Mme BONNEAU - M. GUEDEAU.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Christophe PRIEUR DE KERMEL
Maire de Saint-Vivien

Laurent MALGOIRES
Secrétaire de séance